



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 21/02/2025 au 22/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_109

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Louis Girard (VEOLIA FRANCILIANE).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 6 rue de la Plaine – 93160 Noisy-Le-Grand doit réaliser deux branchements neufs avec la pose de regards en borne façade, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation rue Louis Girard,

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 28 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue Louis Girard.

Article 2 : du vendredi 28 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée, au droit du 9 rue Louis Girard. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 2 mètres minimum.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du vendredi 28 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, de part et d'autre de la chaussée, au droit du n° 9 rue Louis Girard.

Article 4 : du vendredi 28 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, l'accès à la boîte aux lettres au 10 rue Louis Girard devra être maintenu pour les services postaux, par la mise en place d'un pont lourd.

Article 5 : du vendredi 28 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu par une déviation sécurisée.

Article 6 : du vendredi 28 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/02/2025